



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



n° 58-11/ 162

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

<b>Unité territoriale:</b> Nièvre/Yonne	<b>Subdivision de la Nièvre</b>
<b>Nom(s) du ou des inspecteurs :</b> Gilles ROUX <b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> / <b>Type d'inspection :</b> <input type="checkbox"/> approfondie <input checked="" type="checkbox"/> inopinée <input type="checkbox"/> planifiée <b>Date de l'inspection :</b> 8 juillet 2011 ou <input type="checkbox"/> courante      ou <input checked="" type="checkbox"/> ponctuelle ou <input type="checkbox"/> annoncée      ou <input checked="" type="checkbox"/> circonstancielle	
<b>Motif des circonstances :</b> plainte d'une voisine des installations concernant un stockage de pneumatiques usagés	
<b>Société :</b> SOUFFLET AGRICULTURE <b>Commune :</b> ARZEMBOUY <b>Activité :</b> Stockage de céréales d'engrais et de produits agro-pharmaceutiques.	<b>Régime de classement :</b> A <b>Priorité :</b> /
<b>Liste des installations inspectées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- terrain éloigné de plusieurs dizaine de mètres du silos sur lequel sont stockés des pneumatiques usagés.</li></ul>	
<b>Thèmes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- suites de l'inspection du 21 avril 2011, concernant le dépôt de pneumatiques illicite.</li></ul>	
<b>Référentiels de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Code de l'environnement</li><li>- Réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement</li><li>- Arrêté préfectoral n° 2010-P-3159 du 28 décembre 2010 régularisant l'exploitation du silo.</li></ul>	
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Emmanuel Victor LEMAIRE – responsable du silo d'Arzembouy</li></ul>	
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :</b> <p>Une première inspection a été réalisée le 21 avril 2011 suite à une plainte d'une habitante voisine du silo, pour entreposage de pneumatiques usagés sur un terrain appartenant à la société SOUFFLET AGRICULTURE. L'inspection des installations classées a demandé à cette occasion la suppression de ce dépôt illicite.</p> <p><b>1. Principaux constats effectués</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>Articles L 512-8 et R 514-4 du code de l'environnement.</u></b><p>Il reste une vingtaine de pneumatiques sur la centaine initialement présente. Le jour de la visite M Lemaire procéda à une évacuation de pneumatiques. Il a indiqué à l'inspection que le stock résiduel serait évacué d'ici la fin de l'été.</p></li></ul>	

**Liste des documents établis suite à la visite (en complément de la présente fiche) :**

- Lettre à l'exploitant,
- Transmission au préfet.

NEVERS, le 26 JUILLET 2011

L'inspecteur des installations classées

signé  
Laurent DENIS